

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Publié ou notifié le 06/07/2022

MAIRIE DE TOURS

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FOIRE A L'AIL

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1988

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la **foire à l'Ail** organisée par le service commerce de la ville de Tours, **le mardi 26 juillet 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le stationnement (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule sera **interdit**, aux dates, horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du mardi 26 juillet 2022 à 00h10 au mercredi 27 juillet 2022 à 1h00 :**
 - **Place du Grand Marché**
 - **Rue de Châteauneuf**
 - **Place de Châteauneuf**
 - **Rue des Halles**, entre la rue Baleschoux et la place des Halles
 - **Place de la Victoire**, partie piétonne côté est.

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation de tout véhicule sera **interdite**, aux dates, horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Du mardi 26 juillet 2022 à 4h30 au mercredi 27 juillet 2022 à 1h00 :**
 - **Place du Grand Marché**

- **Rue de Châteauneuf**
- **Place de Châteauneuf**
- **Rue des Halles**, entre la rue Baleschoux et la place des Halles
- **Rue du Grand Marché**, entre les places de la Victoire et Plumereau
- **Place de la Victoire**, partie piétonne côté est.
- **Rue de la Grosse Tour**, au débouché sur la rue du Grand Marché
- **Rue des Trois Ecrivoires**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Serpe**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Petit Saint Martin**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Eugène Sue**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue Etienne Marcel**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Serpent Volant**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue des Balais**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Cuillère**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Jardin du Vert Galant**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue du Change**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de la Rôtisserie**, au débouché sur la place du Grand Marché
- **Rue de la Longue Echelle**
- **Rue des 3 Pavés Ronds**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue des Bons Enfants**, au débouché sur la place de Châteauneuf
- **Rue Henri Royer**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue de l'Arbalète**
- **Rue Julien le Roy**, au débouché sur la rue de Châteauneuf
- **Rue Descartes**, au débouché sur la rue de Châteauneuf

ARTICLE 3

Seuls les véhicules de secours, de police et des commerçants autorisés à la vente pourront stationner et circuler sur les voies définies dans les articles précédents.

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)
- S.A.M.U. 37

Fait à Tours le, 6 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE